

Adagio Access Quai d'Ivry *
Ivry-sur-Seine (94)**

Affaires - PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS

NUMÉRO DE DOSSIER : 4011B

COORDONNÉES	
Résidence	Adagio Access Quai d'Ivry *** 50, Bd de Brandebourg 94200, Ivry-sur-Seine
Exploitant	PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS L'Artois - Escapade Pont de Flandre 75019, PARIS 01.58.21.50.17 / 01.58.21.55.65 baux.revente@groupepvcp.com
Cabinet de Syndic	NEXITY PARIS REPUBLIQUE 89, rue de Turbigo 75000, Paris 01.44.54.16.54 CMARGUERITE@nexity.fr
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AV n°123

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Prix HT	72 600 €
Dont meubles anciens	600 €
Dont honoraires HT	6 600 €
Montant TVA	1 320 €
Total TTC	73 920 €
Frais Notaire	6 400 €
Total acte en mains	80 320 €
Rentabilité brute HT / HT	5.9%
Numéro copropriété	40
Numéro d'exploitation	211
Type de lot	T1
Surface	17.60 m ² Carrez
Niveau / étage	2
Balcon	Non
Parking	Non
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES

Charges de copro non récupérables (annuel)	322 €
Fonds de travaux (annuel)	34 €
Taxe foncière	796 €
Dont TOM remboursée	49 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	18/10/2023
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2008
DAT et livraison	31/07/2008

DONNÉES D'EXPLOITATION

Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 (01/09/2017 - 31/08/2027)
Loyer annuel HT	4 292 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL 85% de la variation
Modalité de paiement des loyers	Trimestriel à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	605
Classement de résidence de tourisme	oui
COMMENTAIRE	
Appartement rénové dans le cadre du renouvellement du bail d'un montant total de 5968€ (dont 3478€ à charge propriétaire et 2490€ à charge exploitant). Loyer après indexation au 01/01/2024	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - 2022